

## **Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 685 000 francs destiné à l'aménagement de « zones 30 km/h » en Ville de Genève.**

---

Mesdames et Messieurs les conseillers,

### **Préambule**

En 1991, le Conseil d'Etat approuvait son plan d'assainissement de l'air. Parmi les mesures adoptées en faveur de la réduction des nuisances de bruit et de pollution de l'air figurait la création de « zones 30 km/h » dans les quartiers urbains.

En 1992, l'Office des transports et de la circulation a présenté sa conception « Circulation 2000 », qui prévoit une généralisation des « zones 30 km/h » à l'ensemble de l'agglomération.

En 2000, la Ville de Genève a présenté son projet de plan directeur des chemins pour piétons, dont le volet No 5 inclut la mise en oeuvre de telles zones.

Toutefois, la Ville de Genève a souhaité une mise en oeuvre progressive de ces zones, en fonction des demandes des associations locales. C'est ainsi que, fidèle à ses principes, elle a défendu la mise en oeuvre de telles zones dans les quartiers des Grottes et des Pâquis. Aujourd'hui, par cette proposition, la Ville de Genève veut répondre aux demandes suivantes : Hauts-de-Champel, La Cluse – La Roseraie, Vieusseux – Franchises, Petit-Saconnex, Cité Jardins d'Aïre, La Jonction, St-Jean, Vermont, Liotard, La Forêt, Le Mervelet, Les Eaux-Vives.

Il s'agit d'une première étape de réalisation des demandes dont la Ville de Genève a connaissance. En fonction des nouvelles demandes des associations locales de quartier, d'autres propositions seront certainement présentées au Conseil municipal.

Cette proposition couvre les travaux de la Division de la voirie et l'information menée par le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public.

### **Exposé des motifs**

Depuis l'introduction dans la loi fédérale sur la circulation routière, en 1989, de la réglementation des vitesses par zone, la Ville de Genève promeut la mise en oeuvre de cette mesure de circulation dans les quartiers afin d'améliorer la sécurité des déplacements. Cela a permis de passer de mesures ponctuelles conséquentes, souvent onéreuses, et finalement insuffisantes, à des mesures d'ensemble, qui portent plus sur les règles d'usage de la circulation que sur des corrections de voirie.

La « zone 30 km/h » est une zone à circulation modérée. La rue est destinée à la cohabitation de tous les usagers de la route, qu'ils se déplacent à pied, en cycle, en motocycle ou en voiture. La voirie et les lieux environnants sont mieux partagés entre les usagers des différents modes de déplacement, ce qui permet de revaloriser la qualité de vie dans les quartiers. La conduite des automobilistes y est plus tranquille, plus constante, ce qui sécurise les usagers de la route qui utilisent des véhicules plus lents et permet de réduire à la fois le nombre et la gravité des accidents, notamment par la diminution de la distance de freinage.

La « zone 30 km/h » permet de faciliter les déplacements à vélo par l'introduction du contre sens cyclable généralisé là où les gabarits le permettent. L'organisation des carrefours est plus simple, par la réintroduction de la priorité de droite.

La Ville de Genève privilégie une mise en place progressive de ces mesures, quartier par quartier, à la demande des associations d'habitants et de parents d'élèves.

9 « zones 30 km/h » sont déjà en vigueur en Ville de Genève : Les Grottes en 1990, Le Grand Pré en 1991, Les Tranchées en 1996, Le Petit-Saconnex en 1997, Les Genêts en 1998, Les Pâquis en 2001, Beau-Soleil en 2001, Les Acacias en 2001 et les Hauts-de-Champel en 2001.

12 nouvelles « zones 30 km/h » et une extension d'une telle zone sont actuellement à l'étude de l'Office des transports et de la circulation et de nos services, à la demande d'associations locales.

Les démarches nécessaires sont les suivantes :

- **études de « zones 30 km/h »**

9 zones « 30 km/h » ayant fait l'objet de demandes nécessitent encore une expertise telle que demandée par la législation (superficie, accidents, etc.) et l'examen des mesures complémentaires à mettre en œuvre. Toutes ont déjà fait l'objet des mesures de vitesses exigées.

Ces démarches sont effectuées dans le cadre budgétaire par le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public pour l'Office des transports et de la circulation.

- **mise en œuvre des « zones 30 km/h »**

12 nouvelles « zones 30 km/h » demandées par les associations locales sont planifiées entre 2001 et 2002. Leur mise en œuvre nécessite des travaux de génie-civil liés à la signalisation, à l'adaptation des accès, ainsi que des modifications de marquages.

Les nouvelles zones seront équipées du support de signalisation retenu par les communes genevoises.

- **standardisation des accès des « zones 30 km/h » existantes**

Afin de renforcer le message aux automobilistes qui pénètrent dans une zone, la Ville de Genève souhaite améliorer le matériel signalétique en place par l'utilisation du support adopté dans les communes genevoises.

## **Information publique et concertation**

Les études des mesures d'accompagnement aux « zones 30 km/h » dans les quartiers des Acacias, des Hauts-de-Champel, de La Cluse-La Roseraie, de Vieusseux-Franchises, du Petit-Saconnex, de La Jonction, de St-Jean et des Eaux-Vives ont été menées en concertation avec les associations locales à l'occasion de plusieurs réunions de groupes de travail.

Le concept d'information retenu s'articule autour de deux actions majeures. La première consiste en une campagne de sensibilisation, menée à l'échelle de l'agglomération durant les années 2002, 2003 et 2004, par affichage, qui sensibilisera les usagers à un mode de conduite doux, tranquille, respectueux des usagers et de l'environnement. La deuxième coïncide avec la mise en œuvre des mesures et se veut importante au départ, puis, en diminution au fil du temps, par une signalisation supplémentaire dans les entrées et sorties des zones.

## **Description des travaux**

Afin de marquer les "portes d'entrée" des « zones 30km/h », deux types d'aménagement sont envisagés pour l'ensemble de ces zones, à savoir :

- 19 trottoirs traversants,
- 82 îlots ponctuels ou avancées de trottoirs.

Pour chaque "porte", selon le sens de circulation, un ou deux supports de signalisation, identiques à ceux déjà posés dans le quartier des Acacias et adoptés par les communes genevoises, seront mis en place. 206 emplacements sont concernés.

La signalisation des zones 30km/h existantes devra être remplacée. 66 lieux sont concernés.

### **Estimation du coût**

<b>1. Travaux de génie-civil</b>		
19 trottoirs traversants	739 200	
82 îlots ponctuels	410 000	
	<b>Total génie-civil</b>	<b>1 149 200</b>
<b>2. Travaux serrurerie</b>		
Fourniture et pose de 206 supports de signalisation	515 000	
	<b>Total serrurerie</b>	<b>515 000</b>
<b>3. Modification de « zones 30km/h » existantes</b>		
66 lieux	165 000	
	<b>Total Modification de « zones 30km/h » existantes</b>	<b>165 000</b>
<b>4. Honoraires</b>		
Ingénieurs génie-civil	338 000	
Géomètres	333 000	
	<b>Total honoraires</b>	<b>671 000</b>
<b>5. Information au public</b>		
Affichage	200 000	
Matériel signalétique	110 000	
Affiches d'information dans les quartiers	150 000	
	<b>Total Information au public</b>	<b>460 000</b>
		<b>2 960 200</b>
Divers et imprévus 5 %		148 010
		<b>3 108 210</b>
TVA 7,6 %		236 224
		<b>3 344 434</b>
Frais de promotion 4 % (chapitres 1 à 4)		100 008
Frais de promotion 5 % (chapitre 5)		23 000
		<b>3 467 442</b>
Intérêts intercalaires : $\frac{3\,467\,442 \times 5 \times 30}{2 \times 100 \times 12}$		217 558
		<b>3 685 000</b>
<b>TOTAL AMENAGEMENT DE ZONES 30KM/H</b>		<b>3 685 000</b>

### **Programme des travaux**

Le calendrier de mise en place des "zones 30km/h", sous réserve des procédures légales à introduire par le Département de justice et police et des transports, est le suivant :

La Cluse-La Roseraie	2001
Vieusseux-Franchises	2001
Petit-Saconnex (extension)	2001
Cité Jardin d'Aïre	2002
La Jonction	2002
St-Jean	2002
Vermont	2002
Liotard	2002
La Forêt	2002
Le Mervelet	2003
Les Eaux-Vives	2003

**Autorisations de construire**

Une requête en autorisation de construire et en approbation LER auprès du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement sera présentée pour chaque objet de la présente demande de crédit.

**Réponses aux motions, postulats, questions écrites**

La présente proposition répond à la motion n° 154 de MM. Alain Marquet, Sami Kanaan, Guy Savary, Mmes Marie Vanek et Liliane Johner, Conseillers municipaux, intitulée : « Zones 30 km/h: allons de l'avant! »

**Programme financier quadriennal**

Cet objet est prévu au 20<sup>ème</sup> Programme Financier Quadriennal 2002-2005 sous le N° 102.20.01 « Aménagement de zones de circulation à 30 km/h – 1<sup>ère</sup> étape ».

**Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Le service gestionnaire de ce crédit est le Service entretien du domaine public et le service bénéficiaire de ce crédit le Service entretien du domaine public.

**Budget provisionnel d'exploitation et charge financière**

La réalisation de ce projet n'entraîne aucune charge financière sur les futurs budgets de fonctionnement de la Ville.

Quant à la charge financière annuelle comprenant les intérêts au taux de 5% et l'amortissement au moyen de 20 annuités, elle se montera à 295 693 francs.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après :

**PROJET D'ARRETE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, lettre e, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

**arrête**

*Article premier* - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 685 000 francs pour l'aménagement de « zones 30 km/h » en Ville de Genève.

*Art. 2.* - Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescritptions, d'avances, ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 685 000 francs.

*Art. 3.* – la dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 20 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la date de mise en exploitation, soit de 2004 à 2023.

Annexe :       - un plan du support de signalisation du type "totem"  
                      - un plan de situation des zones 30km/h